

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 3 février 2020 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin
Siège #2 - André Roy
Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré
Siège #5 - Michel Marcoux
Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. M. Dany Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

019-02-2020

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Michel Marcoux
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 9 janvier 2020

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Amendement de la politique de remboursement de couches lavables

4.2 - Congrès annuel ADMQ 2020 - Inscription du Directeur Général

4.3 - Isabelle Beaudoin - Renouvellement contrat annuel - Socio-économique

4.4 - Autorisation de signature - MDDELCC - PPASEP

4.5 - Planitaxe (Éthier Avocats Inc.) - Annulation de contrat

4.6 - OMH - Budget révisé 2020 - Rapport d'approbation No

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du règlement no 303-2019-02 intitulé « Règlement d'amendement du Plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » afin de créer une nouvelle affectation industrielle à

même une affectation commerciale en bordure de l'Avenue du Pont Ouest

- 5.2 - Adoption du Règlement No 304-2019-03 amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de créer la zone industrielle I-64 et afin d'agrandir la zone résidentielle RB-24 à même une partie de la zone résidentielle RA-6

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

- 6.1 - Schéma de couverture de risque 2019 - Approbation du plan de mise en œuvre prévu
- 6.2 - Achat d'habits pour combat d'incendie

7 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

- 7.1 - Club Sportif Grande-Coudée
 - 7.1.1 - Rapport d'évaluation de la propriété

8 - VOIRIE

- 8.1 - Ajustement salarial - Coordonnateur voirie
- 8.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA (Projet particulier d'amélioration) Dossier # 00028877-1 - 29042 (12) 2019-10-23-31
- 8.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA (Projet particulier d'amélioration) Dossier # 00028240-1 - 29042 (12) 2019-07-22-50
- 8.4 - Can-Explore Inc. / Recommandation de paiement No 01

9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

- 9.1 - WSP - Planification de la vidange des boues des étangs de la station d'épuration
- 9.2 - SM-eau-Expert Inc. - Achat de 2 sondes de débordement
- 9.3 - Réfection de la route 204 Nord - Demande de travaux conjoints

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

11 - CORRESPONDANCE

- 11.1 - Don / Polyvalente Bélanger - Participation pour confection d'un album de finissants

12 - DIVERS

- 12.1 - Permis de construction

13 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

020-02-2020

3.1 - Séance ordinaire du 9 janvier 2020

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2020, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

021-02-2020

4.1 - Amendement de la politique de remboursement de couches lavables

DANS le cadre de sa politique de développement durable, la Municipalité de St-Martin désire offrir une aide financière de 200.00\$ par famille, afin d'encourager les nouveaux parents qui décident d'opter pour les couches lavables en coton, car celles-ci contribuent à la réduction de la quantité de déchets acheminés vers les sites d'enfouissement.

Conditions pour bénéficier de ce remboursement :

- Vous devez résider sur le territoire de la municipalité de St-Martin;
- Votre bébé doit être âgé de moins de 6 mois ou avoir moins de 14 ans et ayant un problème de santé particulier nécessitant des couches. Cette condition médicale particulière doit être confirmée par un document écrit signé par un professionnel de la santé attestant de la nécessité pour cet enfant d'avoir des couches;
- Vous devez faire l'achat d'un ensemble de couches coton (minimum 24 couches neuves).

N.B. : Une seule aide financière sera accordée par famille

Comment obtenir ce remboursement: l'un des parents doit se présenter à la réception de la Municipalité avec les documents suivants :

- La facture originale de l'achat des couches;
- Une preuve de naissance de l'enfant;
- Une preuve de résidence (compte de taxes, bail, etc.);
- Une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc.)

Si vous respectez l'ensemble de ces conditions, la Municipalité vous fera parvenir un chèque de 200.00\$ pour financer une portion de l'achat de vos couches de coton.

La politique entrera en vigueur le 3 février 2020, sera rétroactive au 1^{er} Janvier 2020 et se terminera lorsque le Conseil municipal y mettra fin par résolution ou lorsque les sommes allouées seront épuisées.

022-02-2020

4.2 - Congrès annuel ADMQ 2020 - Inscription du Directeur Général

ATTENDU la demande d'inscription de Dany Poulin, Directeur Général et Secrétaire-Trésorier, au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour trois jours, soit du 17 au 19 juin 2020, au coût de 555.00\$;

ATTENDU QUE tous les autres frais liés au congrès seront remboursés à Dany Poulin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de Dany Poulin, Directeur Général et Secrétaire-Trésorier, au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour trois jours, soit du 17 au 19 juin 2020, au coût de 555.00\$, et que toutes dépenses reliées à ce congrès soient remboursées avec pièces justificatives.

ADOPTÉE

023-02-2020

4.3 - Isabelle Beaudoin - Renouvellement contrat annuel - Socio-économique

ATTENDU QU'Isabelle Beaudoin Infographie nous a offert de renouveler ses services pour le Journal Socio-économique de la Municipalité qui est distribué mensuellement;

ATTENDU QU'elle nous a offert ses services pour 1 an et 3 ans;

ATTENDU QU'après vérification auprès du conseil, il a été décidé de renouveler ses services pour 1 an au coût de **2,350.00\$** (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Mme Isabelle Beaudoin pour une année supplémentaire au coût de 2,350.00\$ (plus taxes)

ADOPTÉE

024-02-2020

4.4 - Autorisation de signature - MDDELCC - PPASEP

ATTENDU la résolution No 038-03-2019 relative au Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) adoptée à la séance du conseil du 4 mars 2019;

ATTENDU QUE la résolution mandate Mme Brigitte Quirion à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du Volet 1 du PPASEP;

ATTENDU QUE Mme Brigitte Quirion est maintenant retraitée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Martin mandate désormais Monsieur Dany Poulin, Directeur Général et Secrétaire-Trésorier à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

025-02-2020

4.5 - Planitaxe (Éthier Avocats Inc.) - Annulation de contrat

ATTENDU QUE le conseil municipal a fait part de son désir de mettre fin à l'entente de services avec Planitaxe (Éthier Avocats Inc.) quant aux services rendus pour l'application de la loi sur la taxe d'accise (LTA) et de la loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ) en lien aux opérations de la municipalité de Saint-Martin et le Complexe multisport et récréatif, signée le 8 mai 2015 par Mme Brigitte Quirion, représentante de la municipalité et signée le 26 mai 2015 par Me Jacques Éthier à titre de président de Planitaxe (Ethier Avocats Inc.).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à l'entente de services avec Planitaxe (Éthier Avocats Inc.) quant aux services rendus pour l'application de la loi sur la taxe d'accise (LTA) et de la loi sur la taxe de vente du Québec (LTVQ) en lien aux opérations de la municipalité de Saint-Martin et le Complexe multisport et récréatif, signée le 8 mai 2015 par Mme Brigitte Quirion, représentante de la municipalité et signée le 26 mai 2015 par Me Jacques Éthier à titre de président de Planitaxe (Ethier Avocats Inc.).

ADOPTÉE

026-02-2020

4.6 - OMH - Budget révisé 2020 - Rapport d'approbation No

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'approbation No 0033 de l'Office Municipale d'Habitation (OMH) du Sud de la

Chaudière indiquant un montant de **1 129\$** au PU-REG du budget révisé 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport révisé N°0033 de l'OMH du Sud de la Chaudière pour un montant de **1 129 \$** au PU-REG du budget révisé 2020.

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

027-02-2020

5.1 - Adoption du règlement no 303-2019-02 intitulé « Règlement d'amendement du Plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » afin de créer une nouvelle affectation industrielle à même une affectation commerciale en bordure de l'Avenue du Pont Ouest

Le secrétaire-trésorier résume le Règlement no 303-2019-02 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 4 novembre 2019 par André Roy

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2019;

ATTENDU qu'une période de consultation a eu lieu du 5 au 24 novembre 2019 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 novembre 2019;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par André Roy

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 303-2019-02 intitulé « Règlement d'amendement du Plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement no 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin de créer une nouvelle affectation industrielle à même une affectation commerciale en bordure de l'Avenue du Pont Ouest** soit et est adopté par ce conseil.

QUE la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du projet de **Règlement no 303-2019-02** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

028-02-2020

5.2 - Adoption du Règlement No 304-2019-03 amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de créer la zone industrielle I-64 et afin d'agrandir la zone résidentielle RB-24 à même une partie de la zone résidentielle RA-6

Le directeur général/secrétaire-trésorier résume le règlement no 304-2019-03;

il est proposé par André Roy

et résolu unanimement

QUE le règlement no 304-2019-03 amendant le règlement no 304-2006 relatif au zonage afin de créer une nouvelle zone industrielle et d'agrandir une zone résidentielle de moyenne densité à même une zone résidentielle de faible

densité soit et est adopté par le conseil;

QUE la présente résolution ainsi que le règlement no 304-2019-03 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du règlement no 304-2019-03 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

029-02-2020

6.1 - Schéma de couverture de risque 2019 - Approbation du plan de mise en œuvre prévu

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Martin a adopté le projet de Schéma de couverture risques en matière de sécurité incendie en vertu de la résolution N° 007-01-2016;

ATTENDU QUE le Ministre de la Sécurité Publique a adopté ce-dit schéma de couverture de risque en matière de sécurité le 20 avril 2016;

ATTENDU QU'afin de répondre aux exigences, les actions mises en œuvre par les instances municipales doivent viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Maheux directeur du service en incendie a déposé et présenté le plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 (2019) de la Municipalité de Saint-Martin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Martin a pris connaissance dudit rapport « Plan de mise en œuvre prévu pour l'année 4 (2019) et conséquemment approuve le contenu de ce plan.

QUE ce plan et résolution soient acheminés à la MRC Beauce-Sartigan afin d'en informer le Ministère de la Sécurité Publique.

ADOPTÉE

030-02-2020

6.2 - Achat d'habits pour combat d'incendie

ATTENDU QU'un habit de combat d'incendie a une durée de vie de 10 ans;
ATTENDU QUE trois habits de combat d'incendie seront inutilisables en 2020;
ATTENDU la demande reçue de Monsieur Stéphane Maheux, directeur du service incendie, le 28 janvier 2020, attestant que l'achat des trois habits de combat d'incendie chez le fournisseur CMP Mayer serait d'un coût total de 6,632.91\$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'achat de trois habits de combat d'incendie chez le fournisseur CMP Mayer, pour un coût total de 6,632.91\$ (taxes incluses)

ADOPTÉE

7 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

7.1 - Club Sportif Grande-Coudée

État des résultats Décembre 2020

031-02-2020

7.1.1 - Rapport d'évaluation de la propriété

ATTENDU QUE la municipalité a communiqué son désir de faire produire une évaluation du Club Sportif Grande-Coudée, propriété située au 313 3e Rang de Jersey Sud à St-Martin

ATTENDU l'offre de service reçue de Evalu-Tech le 21 janvier 2020, au montant de 3,500.00\$ (plus taxes) pour l'élaboration du rapport d'évaluation du Club Sportif Grande-Coudée et ainsi définir la valeur marchande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander la production d'une évaluation du Club Sportif Grande-Coudée par Evalu-Tech, tel que la soumission reçue le 21 janvier 2020 au montant de 3,500.00\$ (plus taxes), pour ainsi définir la valeur marchande.

ADOPTÉE

8 - VOIRIE

032-02-2020

8.1 - Ajustement salarial - Coordonnateur voirie

ATTENDU QUE le coordonnateur de voirie a déjà reçu une majoration salariale de 3.2% rétroactif au 1er janvier 2020, tel que la résolution No 257-11-2019.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire majorer le salaire du coordonnateur de voirie de 3.0% pour l'exercice financier 2020, tel qu'entendu lors de son embauche, effectif dès le 3 février 2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise l'ajustement salarial tel que précité pour le coordonnateur de voirie.

ADOPTÉE

033-02-2020

8.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA (Projet particulier d'amélioration) Dossier # 00028877-1 - 29042 (12) 2019-10-23-31

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Martin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes # V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Martin approuve les dépenses d'un montant de **131 221.00\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés incluant les frais inhérents admissibles ci-mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec dont le montant de l'aide financière accordée est de **20 000 \$** selon la lettre officielle du 29 octobre 2019.

ADOPTÉE

034-02-2020

8.3 - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA (Projet particulier d'amélioration) Dossier # 00028240-1 - 29042 (12) 2019-07-22-50

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Martin a pris connaissance des

modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), Enveloppe pour des projets d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes # V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Martin approuve les dépenses d'un montant de **393,946.00\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés incluant les frais inhérents admissibles si mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec dont le montant de l'aide financière accordée est de **16 084 \$** selon la lettre officielle du 9 août 2019.

ADOPTÉE

035-02-2020

8.4 - Can-Explore Inc. / Recommandation de paiement No 01

ATTENDU la facture No 3279 de Can-Explore pour le nettoyage de conduite d'égout sanitaire existant, l'inspection télévisée de conduite d'égout sanitaire existant et inversion de la caméra pour compléter l'inspection télévision au montant de 11,993.56\$ (taxes incluses)

ATTENDU la recommandation de paiement No 1 de la MRC Beauce-Sartigan du 22 janvier 2020 recommandant un paiement de 11,993.55\$ (taxes incluses) pour les travaux exécutés en date du 20 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement de la facture No 3279 de Can-Explore pour le nettoyage de conduite d'égout sanitaire existant, l'inspection télévisée de conduite d'égout sanitaire existant et inversion de la caméra pour compléter l'inspection télévision au montant de 11,993.56\$ (taxes incluses) tel que la recommandation de paiement No 1 de la MRC Beauce-Sartigan du 22 janvier 2020.

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

036-02-2020

9.1 - WSP - Planification de la vidange des boues des étangs de la station d'épuration

ATTENDU QUE des travaux pour la vidange des boues de la station d'épuration de la municipalité devront être faits au cours de la présente année.

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la conception et la planification de la vidange des boues des étangs de la station d'épuration.

ATTENDU l'offre de service No P20-00012-IM - 2050748 reçue de WSP comme suit:

Conception et planification:	6,500.00\$ (plus taxes)
Surveillance de bureau:	4,500.00\$ (plus taxes)
Surveillance de chantier:	5,975.00\$ (plus taxes)
Pour un total de :	16,975.00\$ (plus taxes)

ATTENQUE QUE la municipalité désire se prévaloir uniquement des services de conception de la planification pour le moment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de conception de planification de la vidange de boues des étangs de la station d'épuration à WSP selon l'offre de service No P20-00012-IM - 2050748 au montant de 6,500.00\$ (plus taxes)

ADOPTÉE

037-02-2020

9.2 - SM-eau-Expert Inc. - Achat de 2 sondes de débordement

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire l'acquisition de deux (2) sondes de débordement pour la station de pompage principale et celle de l'est; **ATTENDU** la soumission No 20-002 reçue de SM-eau-Expert Inc. comme suit:

Sonde de débordement Station de pompage principale:	1,695.00\$ (plus taxes)
Sonde de débordement regard est:	1,695.00\$ (plus taxes)
Installation des sondes (8)	520.00\$ (plus taxes)
Transport:	75.00\$ (plus taxes)
Pour un total de:	3,985.00\$ (plus taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander l'acquisition de deux (2) sondes de débordement pour la station de pompage principale et celle de l'est au coût de 3,985.00\$ (plus taxes) tel que la soumission No 20-002 de SM-eau-Expert Inc.

ADOPTÉE

038-02-2020

9.3 - Réfection de la route 204 Nord - Demande de travaux conjoints

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse Saint-Martin a mandaté le service de Génie de la MRC Beauce-Sartigan pour des travaux d'inspection télévisuelle des conduites d'eau et d'égout sur la 1ere Avenue Nord (route 204 Nord) et de la mise à jour du plan d'intervention;

ATTENDU QUE les travaux d'inspection télévisuelle des conduites d'eau et d'égout sur la 1ere Avenue Nord (route 204 Nord) ont eu lieu et que les conduites doivent être remplacées;

ATTENDU QUE ce dit projet consiste en la réfection des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire sur environ 680 mètre ainsi que les travaux de pavage et de bordures;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà entrepris les démarches de demande d'aide financière au programme FIMEAU par la résolution 270-11-2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que ces travaux soient réalisés conjointement avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Martin autorise l'envoi de la demande de réalisation conjointe des travaux avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET)

ADOPTÉE

039-02-2020

10 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois de Janvier 2020 ainsi que l'état du rapport budgétaire

sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois de Janvier 2020 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	23 357.78 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	10 450.08 \$
TRANSPORT ROUTIER:	31 189.92 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	11 895.30 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	000 000.00 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	2 715.44 \$
LOISIRS & CULTURE:	11 609.96 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	9 825.78 \$

Représentant des comptes à payer au montant de 197 415.83 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

11 - CORRESPONDANCE

040-02-2020

11.1 - Don / Polyvalente Bélanger - Participation pour confection d'un album de finissants

ATTENDU qu'une demande de participation financière à la conception d'un album de finissants a été déposée en janvier dernier aux élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une contribution de l'ordre de **150.00 \$** pour la conception d'un album de finissant 2019-2020.

ADOPTÉE

12 - DIVERS

12.1 - Permis de construction

Liste des permis émis - Janvier 2020

13 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Roy, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20hrs39

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Giguère
Maire

Dany Poulin
Directeur général & secrétaire-trésorier